

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 2007

Artikel: Bilatérales : marché de dupes? : Elle est impossible politiquement, mais l'adhésion à l'UE préserverait mieux la souveraineté de la Suisse
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

maisons individuelles, objets d'évidence chers, représentent 40% des logements disponibles. Autre signe d'inadaptation du marché: 18% des logements vacants sont à vendre.

Dans le canton de Vaud, l'offre de logements ne correspond pas mieux à la demande qu'à Genève, comme le montre une étude du [Scris](#). Le taux de logements vacants, moins élevé que dans un canton-ville, se chiffre néanmoins à 0,6%. Tous les districts se trouvent statistiquement en pénurie plus ou moins sévère. Le taux de vacance est de 0,1% dans l'Ouest lausannois, de 0,3% à Lausanne, de 0,4% dans le Gros-de-Vaud. Il frise l'équilibre à Aigle à 1,4%. A ces disparités géographiques s'ajoute un déséquilibre dans les objets offerts: 40% sont destinés exclusivement à la vente. Ce sont, comme à Genève, principalement des appartements de 6 pièces et

des maisons individuelles. Les villas représentent à elles seules 30% des logements vacants.

Logiquement, la construction ne faiblit pas. Dans un bilan fort nuancé, l'[OFS](#) constate, au 1er trimestre de 2013, une légère baisse de 0,5% des logements construits, mais une augmentation de 20% des autorisations de construire. Gardons-nous cependant de toute euphorie. Une autorisation ne signifie pas encore l'ouverture d'un chantier, d'autant plus que la capacité des entreprises de construction n'est pas forcément extensible. Par ailleurs, un promoteur ayant obtenu une autorisation pour des logements destinés uniquement à la vente ne va pas lancer leur construction avant d'avoir trouvé des acheteurs.

Convaincues que la main invisible du marché est paralysée, les autorités politiques multiplient les rapports sur la nécessité d'intervention de la main publique. C'est le cas, en Suisse romande, dans les cantons particulièrement touchés par la pénurie.

A Genève, le gouvernement ne peut pas encore mesurer les effets de la [nouvelle politique cantonale du logement](#) lancée en 2006.

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a proposé une stratégie ambitieuse pour créer des logements, qui passe par une adaptation du [plan directeur](#). Le sort du projet dépend encore du Grand Conseil. Dans l'attente de l'effet visible de ces politiques de correction du marché, l'insuffisante surveillance des loyers ([DP 2006](#)) reste la seule protection des locataires.

Bilatérales: marché de dupes?

Elle est impossible politiquement, mais l'adhésion à l'UE préserverait mieux la souveraineté de la Suisse

Lucien Erard - 15 September 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24243>

Les exigences de l'Union européenne sont simples: La Suisse participe au marché unique, elle doit donc en respecter les règles. Cela le Conseil fédéral le comprend et l'admet. La Suisse va donc [adapter son droit](#), comme elle le fait déjà très largement, à celui de l'UE.

Mais elle continuera à n'avoir rien à dire sur les décisions prises à Bruxelles par le Conseil - et donc les pays membres -, le Parlement européen, la Commission et à la Cour de Luxembourg, décisions qu'elle devra appliquer sous peine de mesures de rétorsion.

Certes, le Conseil fédéral essaie de sauver les apparences et prétend ainsi [préserver l'indépendance du pays](#). Or, si comme les Etats membres, le gouvernement et le Parlement gardent une marge de manœuvre pour la transposition des directives européennes, ce n'est pas le

cas pour les règlements et les décisions, directement applicables. Va-t-on continuer de les paraphraser ou se décidera-t-on à les intégrer purement et simplement dans le droit suisse? La reprise du droit communautaire n'est certes pas automatique, mais la marge de manœuvre des autorités suisses sera singulièrement limitée.

Théoriquement, la surveillance de l'application du droit européen reste de la compétence exclusive de la Confédération. Mais rien n'empêchera la Commission d'intervenir au comité mixte si

elle juge fautive l'application de certains textes. Le règlement des différends reste de la seule compétence du comité mixte, la Cour européenne ne pouvant que donner un avis consultatif.

A première vue donc, la Suisse préserve son autonomie puisqu'elle décide seule quel droit européen elle veut reprendre et de son application. En réalité, elle s'engage à appliquer la totalité de la réglementation - présente et future - du marché unique y compris son interprétation, sous peine de mesures de

rétorsion vite insupportables pour une économie à ce point intégrée à celle des pays européens. Que de rares exceptions, justifiées par la situation particulière du pays, notamment en matière de libre circulation des personnes, soient possibles n'y change rien.

Un Etat souverain et démocratique se doit de participer aux décisions qui le concernent et le lient. C'est le cas des pays membres de l'Union européenne. Ce n'est plus le cas de la Suisse et ce le sera encore moins demain si l'on suit le Conseil fédéral.

La coopération contre le capitalisme

Actualité et mutation de la pensée de l'économiste Charles Gide

Jean-Daniel Delley - 22 September 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24266>

Libre concurrence et poursuite incessante du profit ne garantissent pas la satisfaction des besoins, pas plus qu'elles n'assurent la préservation des ressources naturelles. Retour sur la pensée de Charles Gide, un économiste de la coopération qui, à l'heure d'une crise qui n'en finit pas de durer, pourrait nous aider à imaginer une économie durable.

Relire les classiques pour mieux comprendre le présent et y trouver des pistes d'avenir, tel est l'objectif d'une petite collection lancée par le mensuel [Alternatives économiques](#). Nous avons déjà

évoqué les volumes consacrés à Adam Smith et à Jean Jaurès ([DP 1974](#)). La dernière parution présente des textes de [Charles Gide](#), oncle d'André, l'un des économistes les plus réputés de son époque (1880-1930), néanmoins critique à l'égard du capitalisme. Ce membre du Collège de France n'est pas un révolutionnaire mais le militant d'une réforme, l'économie sociale, qui doit promouvoir la démocratie et la justice.

«L'économie politique, cette superbe science des richesses, ne dit rien au peuple de ses peines ni des moyens de les guérir, tandis que l'économie

sociale ne lui parle que de cela.» Gide ne veut pas supprimer le marché, mais il ne croit pas que le libre jeu de la concurrence puisse assurer le bonheur des hommes. Seule une *«organisation voulue, réfléchie, rationnelle, conforme à une certaine idée de justice»* y parviendra.

Cette organisation, c'est la coopérative. A commencer par celle des consommateurs, livrés au bon vouloir des producteurs et des distributeurs. Puis la forme coopérative s'étendra du commerce à la manufacture et à l'agriculture. De cette manière, les hommes se